



## Assureur n'ayant pas fait la résiliation comme convenu

Par **Abi24**, le **27/12/2016** à **13:07**

Bonjour a tous , voila il y a un ans de cela j'ai voulu changer d'assurance. Je me suis donc rendu a la gmf afin de souscrire mes nouveau contrat les ancien n'étant pas arriver à échéance le conseillais ma fait remplir les documents pour faire la demande de résilions et m'as affirmé qu'il s'en chargerait dans les delais.

C'est donc en toute confiance que je resort de mon rdv. Plusieurs mois après mes nouveau contrat prennent effet.

Sauf que je commence à recevoir des lettre de relance de mon ancienne assureur ( je les avais enlevé de ma liste de prélèvements a la banque vu qu'il ne devais plus ce presenter) Je contact donc mon ancienne assureur en lui expliquant que ma nouvelle assurance avait fait le nécessaire normalement auprès de leur service ce a quoi il me répondent de ne plus tenir compte de leur relance.

Il y a quelques mois je recois un premier courrier d'huissier que je contact qui me reclame 829€ pour non paiement aupres de mon ancienne assureur je leur explique la situation et contact mon assurance actuelle qui me repond qu'il n'ont aucune trace de mon dossier de résiliation chez eux et qu'il n'on donc fait aucune demande de résiliation de ma part auprès de l'ancienne assureur.

Pour s'excuser il mon fait une remise de 50€ pour le préjudice

Sauf que les huissiers continue a me reclamer la sommes et que mon assureur s'en lave les mains .

Que puis-je faire l'erreur ne vient pas de moi

Le conseillais a oublié de faire le nécessaire et ce couvre en disant qu'il n'as aucun document alors que j'ai tout fournie et meme signer des doc sur place

Aidez moi svp

Merci pour tout vos reponse

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **14:26**

bonjour

hormis la résiliation demandée par le nouvel assureur dans le cadre de la loi Hamon il n'y a aucune obligation à ce qu'il intervienne dans une demande de résiliation avec reprise à effet différé.

Dans ce genre de cas il est toujours préférable que la demande soit faite en LRAR par l'assuré.

[citation]Pour s'excuser il mon fait une remise de 50€ pour le préjudice[/citation]c'est déjà un début de présomption de la négligence de votre assureur mutualiste.

Votre ancien assureur continuera à vous réclamer, à juste raison, les sommes dues avec tous les moyens juridiques.

Il vous faudra bien du courage pour en obtenir le remboursement total par votre assureur actuel

Par **Abi24**, le **27/12/2016** à **14:37**

Merci pour votre reponse, il faut donc que je paie la sommes reclamer ?

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **15:26**

Tant qu'il n'y a pas de titre exécutoire l'huissier ne peut que vous harceler.

Relancez votre assureur actuel qui a reconnu partiellement sa négligence.

Par **Abi24**, le **27/12/2016** à **16:48**

Je vous remercie beaucoup, si mon assureur actuel ne reconnaît pas sa faute en ne me fournissant aucun justificatif je serais dans l'obligation de régler la sommes du?

Par **Visiteur**, le **27/12/2016** à **18:40**

Bsr,  
Il sera en effet préférable d'honorer cette échéance.

Par **chaber**, le **27/12/2016** à **19:15**

voire ancien assureur a résilié le contrat par mise en demeure et vous a inscrit au fichier AGIRA "résilié pour non paiement".

Si vous voulez quitter votre assureur actuel il faudra le signaler pour éviter une fausse déclaration.

Par **Abi24**, le **28/12/2016** à **12:14**

Merci beaucoup pour toute vos reponse .

Je vais donc continuée a exigé un justificatif de leur part ou il reconnaissent leur tord